

**Joint à et faisant partie intégrante de la Police n°**

**Avenant n°**

Assuré désigné: **TBA**  
Date de prise d'effet: TBA

En contrepartie de la prime versée dans le cadre de la Police, il est convenu que :

1. **EXCLUSIONS** est modifié comme suit :

Les parties 1. et 3. de l'exclusion des pertes qui découlent de dommages subies par l'assuré sont supprimées dans leur intégralité et remplacées par ce qui suit :

1. La saisie, nationalisation, la confiscation ou la destruction de biens ou de données sur ordre de toute autorité gouvernementale ou publique
2. La défaillance, l'interruption ou le dysfonctionnement **d'Infrastructures des marchés financiers, d'Infrastructures numérique et internet**, de services d'électricité, d'eau, de pétrole, de gaz, des eaux usées ou autre services, ou d'infrastructures ou de services mécaniques, qui ne sont pas sous le contrôle opérationnel direct de la **Société souscriptrice**.

Les exclusions ci-dessus s'appliquent nonobstant toute disposition contraire de la présente police incluant toute annexe ou tout autre avenant.

2. **DEFINITIONS** est modifié pour inclure :

**Infrastructure numérique et Internet** désigne les fournisseurs de points d'échange Internet, les fournisseurs de services de système de noms de domaine (DNS), les autorités de certification (y compris les fournisseurs de services fiduciaires), les fournisseurs de réseaux de diffusion de contenu (CDN), les serveurs de synchronisation (y compris les strates 1 et 2), et les **Infrastructures de réseau de communications électroniques** utilisées pour la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public qui prennent en charge le transfert d'informations entre les points de terminaison du réseau.

**Infrastructure de réseaux de communications électroniques** signifie :

1. les systèmes ou services de transmission et de télécommunication, qu'ils soient ou non basés sur une infrastructure permanente ou une administration centralisée ;
2. les équipements de commutation ou de routage ; et
3. les autres ressources, y compris les éléments de réseau qui ne sont pas actifs,

qui permettent l'acheminement de signaux par câble, radio, fibre optique ou autres moyens électromagnétiques, y compris les réseaux satellitaires, les réseaux fixes (à commutation par circuits et par paquets, y compris Internet) et mobiles, les systèmes de câbles électriques dans la mesure où ils sont utilisés pour transmettre des signaux, les réseaux utilisés pour la radiodiffusion et la télévision, et les réseaux de télévision par câble.

**Infrastructure des marchés financiers** désigne la bourse, les banques centrales de compensation et les dépositaires centraux de titres.

**Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.**

---

Représentant agréé de l'Assureur  
Beazley Canada Limitée

---

Date